

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juillet 2018

## COMPTE-RENDU PRESSE

### Avenants aux marchés de travaux du groupe scolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire :

- **Lot 3 Entreprise DALMONT** : travaux supplémentaires

Montant initial marché	Montant de l'avenant N° 1	Nouveau montant du marché	Pourcentage du marché initial
170 408,09 € H.T.	3 690,72 € H.T.	174 098,81 € H.T.	+ <b>2.16 %</b>

- **Lot 10 Entreprise FOUCHARD** : annulation de l'option pour la chaufferie bois

	Montant marché	Montant de l'avenant N° 2	Nouveau montant du marché
Phase 1	104 483.48 € HT	€ HT	104 483.48 € HT
Phase 2	83 358.65 HT		83 358.65 HT
Phase 3	69 290.24 HT		69 290.24 HT
Option	109 476.25 € HT	- 109 476.25 € HT	0.00 € HT
<b>Total</b>	<b>366 608.62 € HT</b>	<b>- 109 476.25 € HT</b>	<b>257 132.37 € HT</b>

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les avenants aux lots n° 3 et 10 tels que présentés,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### Transfert de la compétence optionnelle « réseau public de chaleur » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

Conformément à l'article 3.2.5 de ses statuts, le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur et/ou de froid et notamment :

- Etudes et réalisation (Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid (chaufferie bois, géothermie, gaz, etc.) ;
- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et /ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus ;
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux.

A ce titre, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence « réseau public de chaleur » au SDEM50, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée chargée de la mise en place d'un service public industriel et commercial (SPIC) ;

Le transfert de cette compétence optionnelle « réseau public de chaleur » doit être entériné par délibération prise par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date indiquée par cette dernière.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment à son article L 2224-38 qui dispose que la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du SDEM50 ;

VU les statuts du SDEM50, notamment l'article 3.2.5 concernant la compétence optionnelle « réseaux publics de chaleur et de froid » et l'article 5.2 concernant le transfert de compétences.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide :

- Le transfert de la compétence « réseau public de chaleur » au SDEM50, telle que définie à l'article 3.2.5 des statuts du syndicat ;
- La mise à disposition au profit du SDEM50 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente de chaleur ainsi que la convention de mise à disposition.

### **Fixation du montant des participations des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2017-2018**

Par délibération en date du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a fixé les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à 1 248.00 € par enfant de l'école maternelle et à 452,00 € par enfant de l'école primaire et de la CLIS au titre de l'année scolaire 2016- 2017.

Monsieur le Maire propose d'actualiser ce montant pour l'année scolaire 2017-2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité :

- de fixer au titre de l'année scolaire 2017-2018 les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à **1 273.00 €** par enfant de l'école maternelle et à **461,00 €** par enfant de l'école primaire et de la CLIS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités pour l'exécution de la présente décision.

### **Participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2017-2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 août 2003 sur la mise en place d'une participation des communes aux dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire.

Il précise que les repas pour l'année scolaire 2016 - 2017 ont été facturés au tarif unitaire de 3.80 € pour un prix de revient de 7.30 €.

Monsieur le Maire propose de majorer le tarif de l'année précédente fixé à 248 € de 2% et d'arrondir le montant pour 2017/2018 à 253.00 €.

Les communes concernées seront amenées à participer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire 2017.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer la participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire, pour les enfants fréquentant l'établissement, à **253.00 €** par enfant pour l'année scolaire 2017/2018;
- dire que les communes concernées seront amenées à participer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire de septembre 2017;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- par délibération du 11 septembre 2013, la Communauté de Communes Sèves-Taute a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et que par délibération du 2 février 2017, la nouvelle Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a confirmé l'achèvement des procédures d'urbanisme initiées sur son territoire,
- et arrêté le projet de PLUi.

Monsieur le Maire, informe les conseillers, que le Conseil Municipal doit, dès lors, se prononcer sur le projet de PLUi du territoire de Sèves Taute.

- Le Conseil Municipal,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - vu le Code de l'Urbanisme,
  - vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de Sèves-Taute en date du 11 septembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
  - vu le procès-verbal du Conseil communautaire de l'ancienne communauté de Communes Sèves-Taute du 21 décembre 2016,
  - vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 décidant d'achever la procédure d'élaboration du PLUi du territoire de Sèves-Taute,
  - vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en date du 15 mars 2018 décidant d'appliquer au PLUi du territoire de Sèves-Taute le contenu modernisé du PLU,
  - vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 31 mai 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute,
  - vu le projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche le 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute.

### **Projet d'itinéraires cyclables proposé par la COCM**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réseau d'itinéraires cyclables proposé par la Communauté de communes COCM. Il précise que la commune de Lessay est concernée par trois projets :

- Itinéraire LESSAY-VESLY: longueur totale 4,6 km dont 2.4 sur le territoire communal
- Itinéraire LESSAY-GEFFOSSES: longueur totale 21,1 km dont 2.2 sur le territoire communal
- Itinéraire LESSAY-SAINT GERMAIN SUR AY plage : longueur totale 9,2 km dont 3.1 sur le territoire communal

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche bénéficie d'un financement de 80 % au titre des TEPcv pour la mise en place d'une signalisation directionnelle, de panneaux de police, de marquage au sol et de stationnement pour les vélos, le reste à charge étant réparti entre la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les communes concernées en fonction de la longueur de l'itinéraire.

Les communes doivent également s'engager à entretenir les voiries et les panneaux après la création de l'itinéraire.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 30 octobre 2017 sur le projet d'itinéraire LESSAY – SAINT GERMAIN SUR AY plage le jugeant inadapté et dangereux lors du passage du pont Bouquet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- maintient son jugement relativement à l'itinéraire LESSAY-SAINT GERMAIN SUR AY,
- valide les itinéraires LESSAY-VESLY et LESSAY-GEFFOSSES,
- autorise le maire à s'engager à verser la participation communale correspondant à 10 % des travaux pour les parties communales des itinéraires LESSAY-VESLY et LESSAY-GEFFOSSES,
- s'engage à assurer l'entretien des parties communales des itinéraires LESSAY-VESLY et LESSAY-GEFFOSSES,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Transfert des parcelles AD 222 et AD 223 dans le domaine communal**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal suite à la construction de la Maison de Retraite de Lessay les parcelles cadastrées AD 222 et AD 223 de superficies respectives de 1 551 m<sup>2</sup> et 709 m<sup>2</sup> sont restées au nom du SIVU puis reprises au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Il indique que ces parcelles doivent être cédées à la Commune de LESSAY pour l'euro symbolique et que la parcelle cadastrée AD 222 doit être intégrée dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la cession pour l'euro symbolique au profit de la Commune des parcelles cadastrées AD 222 et AD 223,
- décider de l'intégration de la parcelle AD 222 dans le domaine public communal,
- confirmer que le transfert de ces parcelles sera fera par acte passé en l'Etude de Maître LEONARD, Notaire à Lessay,
- autoriser le Maire à procéder au règlement des frais éventuels,
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire**

Par délibération en date du 2 juillet 2018 le Conseil Municipal attribué à la SOCIETE ANSAMBLE le marché de fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du désistement de la société ANSAMBLE. Conformément au code des marchés publics il propose de retenir CONVIVIO société classée n° 2.

Le Conseil Municipal est invité à :

- constater la défaillance de la Société ANSAMBLE,
- attribuer le marché à la SOCIETE CONVIVIO classée n° 2 lors de la consultation,
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.